

Création ou transformation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Ce qu'il faut savoir :

Depuis le 1er janvier 2025, de nouvelles réglementations s'appliquent à la création ou à la transformation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Pour les projets de droit privé, il est désormais impératif d'obtenir un avis favorable préalable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Dans le contexte de la communauté de communes Plaine Limagne, c'est cette entité qui délivrera cet avis.

Autorisation finale :

L'autorisation finale d'ouverture de votre Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), est délivrée par le Conseil départemental.

Cependant, la Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL) détient un pouvoir décisionnel initial incontournable. Votre dossier, qui doit être complet et inclure l'ensemble des critères, documents requis et éléments prouvant la conformité réglementaire de votre établissement, doit impérativement être validé par la CCPL au préalable.

En clair, le Conseil départemental ne pourra pas autoriser l'ouverture de votre projet sans l'accord et la confirmation de pertinence de la CCPL.

Dossier à compléter et documents à fournir Création ou transformation d'un EAJE

- 1- Compléter le formulaire de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant (Cerfa n° 17579*01).

2- Pièces à joindre obligatoirement (cochez les documents inclus) :

- Une étude des besoins du territoire d'implantation de l'établissement ou du service, en particulier au regard des documents définissant au niveau communal, intercommunal ou départemental les perspectives de développement des établissements ou services d'accueil de jeunes enfants, notamment les schémas prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles.
- Le projet d'établissement ou de service prévu à l'article R. 2324-29 du code de la santé publique ou le projet de ce document s'il n'est pas encore finalisé, comportant au moins le projet d'accueil et le projet social et de développement durable.
- Le plan des locaux projetés précisant :
 - La superficie et la destination des pièces ;
 - L'indication de la surface totale des espaces intérieurs d'accueil des enfants ;
 - L'indication de la surface totale des espaces extérieurs d'accueil des enfants ;
- L'organigramme nominatif de l'établissement ou du service, exprimé par fonction et qualification en ETP ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le gestionnaire ne fait pas l'objet d'une mesure d'interdiction de gérer tout nouvel établissement ou service d'accueil du jeune enfant mentionnée au III de l'article L. 2324-3 du code de la santé publique (CSP) ;
- Budget prévisionnel détaillé (fonctionnement et investissement) ;
- Plan de financement sur 3 ans ;
- Extrait Kbis (si personne morale).

Engagement du porteur de projet :

Je soussigné(e), *[Nom et Prénom du Responsable]*,
..... agissant en qualité de *[Fonction]*
..... certifie l'exactitude des informations fournies dans cette fiche et dans le dossier joint. Je m'engage à fournir toute information complémentaire qui pourrait être nécessaire à l'étude de mon projet.

Date :

Nom et signature du porteur de projet (ou du responsable) :